



**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

**Note de cadrage relative à l'épreuve de
VERIFICATION DES CONNAISSANCES THEORIQUES**

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007) :

Vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt

**Durée : 1 heure
Coefficient 2**

La présente note a pour objet de préciser la nature des épreuves à partir de sa définition réglementaire, de guider le travail des concepteurs de sujets et les correcteurs, d'aider les membres de jurys dans leurs évaluations et de permettre aux candidats de prendre la mesure de l'épreuve pour s'y préparer.

Cette épreuve écrite d'admissibilité commune aux trois voies d'accès répond à une volonté de « professionnalisation » des épreuves qui doivent permettre d'évaluer les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'exercice des métiers des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

L'épreuve permet à la fois de mesurer les connaissances théoriques de base, mais aussi des savoir-faire indispensables comme la capacité à effectuer des calculs courants et à répondre clairement aux questions posées.

I – UNE EPREUVE DANS LA SPECIALITE MAIS SANS PROGRAMME REGLEMENTAIRE

A – L'épreuve porte sur la spécialité choisie par le candidat

Le candidat devra avoir bien compris que **cette épreuve porte sur la spécialité qu'il a choisie, et non sur la seule option**, les questions permettant, dans la mesure du possible, d'évaluer les connaissances communes à l'ensemble des options (métiers) d'une spécialité.

La réglementation a fixé une liste de **9 spécialités** :

- 1° Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers ;
- 2° Espaces naturels, espaces verts ;
- 3° Mécanique, électromécanique ;
- 4° Restauration ;
- 5° Environnement, hygiène ;
- 6° Communication, spectacle ;
- 7° Logistique et sécurité ;
- 8° Artisanat d'art ;
- 9° Conduite de véhicules.

Chaque spécialité peut regrouper entre 4 et 23 options qui correspondent généralement aux métiers techniques.

L'arrêté du 29 janvier 2007 fixe la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux (voir tableau ci-après).

| SPECIALITE : BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS. | |
|---|---|
| Plâtrier Peintre, poseur de revêtements muraux Vitrrier, miroitier Poseur de revêtements de sols, carreleur Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier) Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » Menuisier Ebéniste Charpentier Menuisier en aluminium et produits de synthèse Maçon, ouvrier du béton Couvreur-zingueur | Monteur en structures métalliques Ouvrier de l'étanchéité et isolation Ouvrier en VRD, paveur Paveur agent d'exploitation de la voirie publique Ouvrier d'entretien des équipements sportifs Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) Dessinateur Mécanicien tourneur-fraiseur Métallier, soudeur Serrurier, ferronnier |
| SPECIALITE : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS | |
| Productions de plantes : pépinières et plantes à massif Floriculture | Bûcheron, élagueur Soins apportés aux animaux Employé polyvalent des espaces verts et naturels |
| SPECIALITE : MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE | |
| Mécanicien hydraulique installation et maintenance des équipements électriques | Electrotechnicien, électromécanicien Electronicien (maintenance de matériel électronique) |
| SPECIALITE : RESTAURATION | |
| Cuisinier Pâtissier Boucher, charcutier | Opérateur transformateur de viandes Restauration collective : liaison chaude, liaison froide, (hygiène et sécurité alimentaire) |
| SPECIALITE : ENVIRONNEMENT, HYGIENE | |
| Propreté urbaine, collecte des déchets Qualité de l'eau Maintenance des installations médico-techniques Entretien des piscines Entretien des patinoires Hygiène et entretien des locaux et espaces publics | Maintenance des équipements agroalimentaires Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) Agent d'assainissement Opérateur d'entretien des articles textiles. |
| SPECIALITE : COMMUNICATION, SPECTACLE | |
| Assistant maquettiste Conducteur de machines d'impression Monteur de film offset Compositeur-typographe Opérateur PAO Relieur-brocheur | Agent polyvalent du spectacle Assistant son Eclairagiste Projectionniste Photographe |
| SPECIALITE : LOGISTIQUE ET SECURITE | |
| Magasinier Monteur, levageur, cariste | Maintenance bureautique Surveillance, télésurveillance, gardiennage |
| SPECIALITE : ARTISANAT D'ART | |
| Relieur, doreur Tapissier d'ameublement, garnisseur Couturier, tailleur | Tailleur de pierre Cordonnier, sellier |
| SPECIALITE : CONDUITE DE VEHICULES | |
| Conduite de véhicule poids lourds conduite de véhicules de transport en commun conduite d'engins de travaux publics conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) | Mécanicien des véhicules à moteurs Diesel mécanicien des véhicules à moteur essence mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride réparateur en carrosserie (carrosserie, peintre) |

L'intitulé de l'épreuve fait référence à des « connaissances théoriques de base ». Le nombre de questions n'est pas non plus réglementairement fixé.

En l'absence d'arrêté fixant le contenu du programme de chaque spécialité, il n'est malheureusement pas possible de définir de manière précise le champ des connaissances à maîtriser.

Pour remédier à cette situation, un référentiel de programme a été élaboré par le CDG06 à l'intention des concepteurs de sujets et des candidats (voir B – ci-dessous).

Dans toute la mesure du possible, les questions seront conçues pour permettre d'évaluer les connaissances de base d'une spécialité, c'est-à-dire celles communes à l'ensemble des options (métiers) de cette spécialité.

On constate que certaines spécialités regroupent des métiers proches (exemple : restauration) alors que d'autres associent des métiers très différents (exemple : mécanique-électromécanique). Si toutefois une question concernait plus certains métiers de la spécialité que d'autres, on serait attentif à ce qu'elle ne soit pas excessivement spécialisée afin que les candidats exerçant d'autres métiers la comprennent et puissent la traiter.

B – Pas de programme réglementaire mais un référentiel par spécialité

Comme il a été indiqué, cette épreuve ne comporte pas à ce jour de programme réglementaire par spécialité.

Afin de permettre aux concepteurs de sujets et aux candidats de cerner le champ de l'épreuve, un référentiel de programme détaillé ci-dessous a été élaboré par le CDG06 en étroite collaboration avec le CNFPT, des professeurs d'établissements d'enseignement professionnels et des cadres territoriaux.

Le référentiel, établi dans les 8 des 9 spécialités pouvant être ouvertes pour ces concours, est donné à titre indicatif sans avoir de caractère réglementaire.



REFERENTIEL DE PROGRAMME POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE AUX CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE de 1^{ère} classe

SPECIALITE : BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

L'épreuve portera notamment sur :

- les connaissances théoriques de base relatives aux matériaux utilisés en bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers ;
- l'identification de l'espace de travail : domaine d'intervention (public, privé) ;
- la terminologie technique de base relative à la spécialité : gros-oeuvre, second oeuvre, réseaux ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples, se repérer sur un plan ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

SPECIALITE : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

L'épreuve portera notamment sur :

- l'identification élémentaire des composantes de l'espace de travail : patrimoine (flore, faune, bâti), mobilier, ouvrages et cheminements, réseaux, domaine d'intervention (public, privé) ;
- la terminologie technique de base relative à la spécialité ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples, se repérer sur un plan ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

SPECIALITE : ENVIRONNEMENT, HYGIENE**L'épreuve portera notamment sur :**

- les connaissances élémentaires relative à la spécialité en matière d'hygiène et de sécurité (connaissance des produits et modes d'emploi, règles de base d'intervention sur le domaine public et dans les lieux publics) et d'environnement (notions de base de gestion de l'eau, de l'air et des déchets) ;
- la terminologie technique de base relative à la spécialité ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples, se repérer sur un plan ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

SPECIALITE : MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE**L'épreuve portera notamment sur :**

- les connaissances élémentaires relatives à la spécialité en matière de matériaux et composants, procédés d'assemblage, méthodes d'entretien et de dépannage simple ;
- la terminologie technique de base relative à la spécialité ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples, des schémas ou des éclatés ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite ;

SPECIALITE : RESTAURATION**L'épreuve portera notamment sur :**

- l'hygiène et la sécurité : connaissance des produits, règles élémentaires applicables en restauration collective (individus, locaux, matériels) ;
- l'environnement professionnel : types de restauration, partenaires extérieurs ;
- la terminologie technique de base relative à la spécialité en matière de matériel et de procédés ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

SPECIALITE : LOGISTIQUE, SECURITE

L'épreuve portera notamment sur :

- les notions élémentaires relatives à la spécialité en matière de réglementation, de matériels (connaissance générale et principes de fonctionnement) et principes de fonctionnement d'un micro-ordinateur ;
- la terminologie technique de base relative à la spécialité ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions – longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles - conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples et des plans ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- savoir rendre compte d'une situation de façon simple et précise ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

SPECIALITE : COMMUNICATION, SPECTACLE

L'épreuve portera notamment sur :

- les connaissances élémentaires de base relatives à la spécialité en matière de communication (différentes techniques et les différents supports) et de spectacle (organisation, équipements, règles de sécurités pour les établissements recevant du public).
- la terminologie technique de base relative à la spécialité ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations, règle de trois, pourcentages, longueurs, surfaces, volumes, capacités, échelle, intervalles, conversion entre unités de mesure.

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples, lire des graphiques simples, se repérer sur un plan ;
- comprendre et mettre en oeuvre des consignes élémentaires ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite ;

SPECIALITE : ARTISANAT D'ART

L'épreuve portera notamment sur :

- les connaissances élémentaires de base relatives aux différentes techniques, savoir faire et matériaux utilisés en artisanat d'art.
- la terminologie technique de base relative à la spécialité ;
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué (les quatre opérations, règle de trois, pourcentages, longueurs, surfaces, volumes, capacités, échelle, intervalles, conversion entre unités de mesure).

L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples,
- comprendre et mettre en oeuvre des consignes élémentaires ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite ;

II – DES REPONSES COURTES, DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES

A – Des questions à réponses courtes

Lorsque les questions appellent des réponses rédigées, celles-ci seront toujours courtes.

Les questions ne seront donc pas présentées sous forme de questions à choix multiples et nécessiteront toujours un effort de rédaction de la part du candidat.

Les phrases en réponse pourront être simples (verbe, sujet, complément) ou se présenter le cas échéant sous forme d'énumération avec des tirets.

Lorsque les questions requièrent un traitement mathématique, la réponse ne fera évidemment pas appel à de la rédaction à proprement parler mais le candidat devra toutefois veiller à justifier ses calculs si le sujet le requiert.

B – Des tableaux ou graphiques à constituer ou compléter

Ce libellé réglementaire rend possibles des questions qui nécessitent par exemple :

- le repérage et l'utilisation de données présentées sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes (« camemberts ») ;
- la représentation de données sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes, ... ;
- des calculs, des conversions ... pour compléter des tableaux existants.

Lorsque des calculs doivent être effectués, il convient toujours de lire attentivement la consigne afin de les justifier si nécessaire.

III - UN BAREME QUI PENALISE LA PRESENTATION ET, LE CAS ECHEANT, L'ORTHOGRAPHE

1/ Pour les questions qui font appel à de brèves réponses rédigées :

Présentation négligée : - 1 point
Orthographe (plus de 15 fautes) : - 1 point

2/ Pour les questions qui requièrent des calculs :

Des unités absentes ou erronées entraîneront l'attribution de la note de 0.